

## Fixation du taux de cotisation additionnelle pour l'année 2025

### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

#### **Présents**

##### Collège des communes affiliées

*Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves,

##### Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (*Perpignan*) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (*PMM*)

#### **Absents excusés**

##### Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel

##### Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

##### Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERRE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

#### **Représentés ayant donné pouvoir**

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à M. TAHOCES Antoine

#### **Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux.

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 à L.452-48,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25-2,

**Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration,

**Considérant** que le recours à une cotisation additionnelle permet de :

- Ne pas cloisonner des missions qui présentent entre elles une forte porosité afin d'offrir un service de qualité aux collectivités,
- Garantir l'expression d'une solidarité entre collectivités,
- Développer de nouvelles missions.

**Considérant** que le paiement de cette cotisation additionnelle donne droit aux collectivités adhérentes à l'ensemble des missions ci-dessous :

**1. Conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion de ressources humaines, ainsi que toute tâche administrative complémentaire :**

- Conseils en organisation personnalisés (*évolution d'organigramme, évolution du régime indemnitaire ...*),
- Rédaction ou correction de documents administratifs (*courriers, convocations, conventions, ...*) et de documents RH (*règlements intérieurs, fiches de poste, plannings...*),
- Organisation de réunions d'informations, diffusion de notes explicatives et mise à disposition d'outils,
- Réalisation et transmission aux employeurs des propositions d'avancements de grade, arrêtés de titularisation, d'avancement, de reclassement, ...
- Calcul des reprises d'ancienneté et établissement des arrêtés de nomination et de détachement et calcul des reprises d'ancienneté dans le cadre des congés parentaux et disponibilités,
- Transmission en interne des données relatives à l'affiliation CNRACL, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel pour raison thérapeutique,
- Elaboration de modèles de Lignes Directrices de Gestion,
- Calcul des ½ traitements maladie,
- Calcul des indemnités de chômage,
- Accompagnement à la mise en place de ruptures conventionnelles (*convention, calcul des indemnités de rupture conventionnelle et de l'allocation de retour à l'emploi*),
- Accompagnement approfondi des Périodes Préparatoires au Reclassement (*PPR*),
- Accompagnement individualisé à la réalisation du rapport social unique (*RSU*),
- Accompagnement préalable à la réalisation de bilans de compétences,
- Accompagnement à la politique GPEC (*gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences*),
- Assistance au recrutement, qui peut comprendre une ou plusieurs étapes, de la recherche de candidats jusqu'à l'analyse des candidatures,
- Information générale sur l'élaboration de la paie,
- Médiation préalable obligatoire.

## 2. Conseils juridiques :

- Mise à disposition de ressources juridiques (*projets d'actes...*),
- Accompagnement juridique dans la gestion des dossiers complexes.

## 3. Information générale en matière de retraite à destination des agents et des collectivités et établissements publics affiliés.

**Considérant** que pour l'année 2024, le taux de la cotisation additionnelle était fixé à 0,40% par délibération DB-247-24102023 du 24 octobre 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

### Article 1 :

- **Maintenir** le taux de cotisation additionnelle due par les collectivités et établissements publics affiliés pour l'année 2025 à 0,40%.

### Article 2 :

- **Associer** à la cotisation additionnelle le bénéfice des missions précitées.

### Article 3 :

- **Prendre** en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

### Article 4 :

- **Donner** mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation additionnelle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024

Le Président du CDG66,

**Robert GARRABE**

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*- Transmis au représentant de l'Etat le : 28-11-24*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20241128-DE-281-26112024-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024

281\_DE 26112024

P3/3